

Résolution présentée par la délégation de la Communauté andine

Thème : Développement Durable- Agenda 2030

Concerne : la mise en place d'un cadre légal pour la production, la distribution et l'usage de la cocaïne et des armes.

L'Assemblée Générale,

Préoccupée

par l'échec des politiques répressives dans la lutte contre le narcotrafic et le trafic illégal d'armes, qui entretiennent des conflits armés comme la guerre de la drogue au Mexique (ayant entraîné 450000 morts depuis 2007), la corruption, soit 5% du PIB mondial, et une économie parallèle délinquante estimée entre 10 et 20% du PIB mondial par an.

Constatant

que la prohibition de la cocaïne et des armes alimente des « marchés noirs » extrêmement lucratifs, renforce le pouvoir des cartels et groupes armés, et affaiblit les États comme le Brésil, la Colombie, et le Mexique.

Rappelant

que d'autres substances et biens autrefois prohibés (alcool, cannabis) ont pu être légalisés et régulés, comme en Uruguay en 2013, ce qui a permis de réduire la criminalité associée et de créer des recettes fiscales, ou encore le port d'armes dans certains États aux EU.

Convaincue

qu'un cadre international de régulation permettrait une meilleure protection des citoyens, un contrôle sanitaire des produits, une transparence des flux financiers et une diminution des violences liées au commerce illégal, et que cela permettra à plusieurs pays de développer leur économie.

Décide

de créer un cadre international de légalisation et de régulation, en proposant :

- la mise en place d'une agence internationale de contrôle de la cocaïne et des armes, chargée de définir des normes sanitaires, techniques et sécuritaires pour la production, la distribution et la vente,
- la transformation du commerce illégal en filières légales soumises à fiscalité, permettant aux États membres de bénéficier de recettes réinvesties dans la santé publique, l'éducation et la sécurité,
- la création d'un système de licences pour les producteurs agricoles de cocaïne, les distributeurs et les fabricants d'armes, afin d'assurer la traçabilité et d'éviter les dérives,
- la mise en œuvre de campagnes de prévention et d'éducation sur les risques liés à la consommation de cocaïne, et sur l'usage responsable et contrôlé des armes dès l'école primaire,
- la limitation légale de l'âge d'achat à 21 ans révolus,
- la création de programmes de reconversion pour les anciens narcotrafiquants et trafiquants d'armes, afin de les intégrer dans l'économie légale et de valoriser leur expertise dans la logistique, la sécurité et l'agriculture.

Le texte français fait foi.